

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 6 septembre 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rappel des conditions d'abattage des animaux pour la Fête de l'Aïd El kebir

La célébration de la fête religieuse de l'*Aïd-el-kebir* aura lieu cette année le **lundi 12 septembre prochain**.

A cette occasion, les familles musulmanes ont coutume de procéder au sacrifice rituel du mouton. C'est ainsi que dans le cadre de cette fête, sont abattus chaque année, à l'abattoir de Chaumont, entre 100 à 150 ovins au profit des communautés de notre département.

L'abattoir de Chaumont est le seul établissement en Haute-Marne autorisé par le Préfet pour réaliser ces opérations. Celles-ci se déroulent dans le respect des règles relatives au bien-être animal tant en ce qui concerne les personnes habilitées au sacrifice que l'abattoir lui-même. Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations veilleront tout au long de cette journée au respect de ces règles ainsi qu'à la qualité sanitaire des viandes d'ovins abattus.

En outre, pour la communauté de Saint-Dizier et ses environs ainsi que les fidèles situés à l'Est du département, il est indiqué que les abattoirs de Vitry le François (51) et de Mirecourt (88) sont agréés pour l'abattage rituel.

Les abattages débuteront à partir de 9 heures 30 après la prière.

Dans un souci de bonne organisation, le responsable de l'abattoir demande que l'ensemble des personnes souhaitant faire abattre un mouton le 12 septembre, contacte le sacrificateur agréé Monsieur GRIMET. Celui-ci a en charge les opérations d'abattage et de distribution des carcasses.

La prestation d'abattage sera facturée 35 € par le sacrificateur.

Les animaux devront être amenés à l'abattoir la veille, le dimanche 11 septembre, entre 9 heures et 12 heures. La distribution des carcasses aura lieu au fur et à mesure des abattages.

Françoise SOULIMAN, préfet de la Haute-Marne, rappelle que sont interdits :

- l'abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé ;
- la mise à disposition des locaux, terrains, installations, matériel ou équipement pour abattage en dehors d'un abattoir agréé ;
- le transport d'un animal vivant sans autorisation.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Pour tout renseignement, contacter:

Le sacrificateur agréé :

M. GRIMET
Boucherie El Hanout
32, rue Lavoisier
52 000 CHAUMONT
Tél : 06 78 89 99 93

Le responsable de l'abattoir de Chaumont :

M. Régis VAUTRIN
Tél : 03 25 03 89 71

***Direction départementale de la
Cohésion sociale et de la protection des populations***

Dr Anne Geneviève LAPEYRE
Tél : 03 52 09 56 27

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55